Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20261012-2026_10_02-DE

Délibération n°2026-10-02

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
07/10/2026
Date d'affichage :
07/10/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS**
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 12 octobre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

**Étaient également présents :**
Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Erik UNTERDORFEL

**Absent excusé :** Vincent JACQUES (procuration à Joël LE BORGNE)

**Secrétaire de séance :** Catherine GUILLOU

## OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE D'UN MONTANT TOTAL DE 1 500 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES PLANTES SIS RUE DES CHENES A ST-JULIEN (22490)

Par délibération du 29 juin 2026, le conseil municipal avait donné délégation au Maire pour la souscription d'un emprunt pour les travaux de démolition et de reconstruction du groupe scolaire des Plantes auprès de la Banque des Territoires, pour un montant de 1 250 000 €.

Or, au vu des avenants déjà validés par le conseil municipal et au vu de l'étude réalisée par le conseiller aux décideurs locaux, il apparait que le réel besoin de financement pour la commune est plus élevé.

Il est donc proposé de souscrire un emprunt de 1 500 000 € auprès de la Banque des Territoires.

*Vu l'article L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales*
*Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales*
*Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser, pour le financement de cette opération, le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 500 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<u>Ligne du Prêt 1</u>

**Ligne du Prêt :** *Transformation Ecologique*

**Montant :** 1 500 000 euros

**Durée de la phase de préfinancement :** 0 mois

**Durée d'amortissement :** 30 ans

**Périodicité des échéances :** *Trimestrielle*

**Index :** Livret A

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20261012-2026_10_02-DE

**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50%

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA

**Amortissement :** *Prioritaire (constant*)

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler** : 1A

**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- A cet effet, le Conseil autorise le Maire (ou M. Michel PEDRON, Adjoint au Maire, délégataire dûment habilité) à signer seul le Contrat de Prêt et la demande de réalisation de fonds et réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Le Maire,

Gaël LE NOANE

La secrétaire,

Catherine GUILLOU